

# Commission des Outils d'évaluation pour les Humanités générales et technologiques

## Présentation générale des outils

### 1. Généralités

#### 1.1. Cadre institutionnel

Le décret du 24 juillet 1997 sur les missions de l'école, qui met l'accent sur l'approche par les compétences, prévoit un dispositif en quatre étapes.

Dans un premier temps, pour chaque discipline inscrite à la grille horaire des Humanités générales et technologiques, **un référentiel<sup>1</sup> portant sur les compétences et savoirs requis a été élaboré.** Ce texte, approuvé par le Parlement et applicable à l'ensemble des établissements scolaires de tous les réseaux, recense les compétences et les savoirs que l'élève doit maîtriser à la fin du troisième degré.

Sur la base de ce référentiel, chaque pouvoir organisateur, ou ensemble de pouvoirs organisateurs, a ensuite élaboré un **programme d'études** soumis à l'approbation du gouvernement.

Le décret prévoit également que des outils pédagogiques élaborés par les services pédagogiques de la Communauté française et par ceux des différents pouvoirs organisateurs pour l'enseignement subventionné soient également diffusés auprès des enseignants.

Enfin, pour aider les enseignants à évaluer les compétences que les élèves doivent maîtriser, une **Commission des outils d'évaluation** a été chargée de concevoir des outils d'évaluation pour les Humanités générales et technologiques. Pour chaque discipline ou groupe de disciplines, un groupe de travail propose à la Commission des exemples d'évaluation ; ceux-ci sont diffusés lorsque la Commission les a approuvés.

#### 1.2. Statut

Le statut de ces outils est fixé par le décret « Missions ». Ils sont diffusés « à *titre indicatif auprès de tous les établissements* » : ils doivent permettre à chaque professeur ou à chaque équipe de professeurs de construire ses propres évaluations. Ils doivent également permettre à l'inspection et aux conseils de recours d'apprécier l'équivalence des niveaux des épreuves d'évaluation administrées aux élèves dans les établissements scolaires.

Enfin, Le Contrat pour l'Ecole prévoit que les chefs d'établissement s'assurent de l'harmonisation des épreuves administrées à un même niveau d'enseignement dans des classes différentes et par des enseignants différents. Cette harmonisation devra se faire en concertation avec les enseignants des disciplines concernées et en lien avec ces outils d'évaluation.

---

<sup>1</sup> Les référentiels disciplinaires portant sur les compétences et savoirs requis pour les Humanités générales et technologiques sont téléchargeables à partir du site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

## **2. Composition de chaque outil d'évaluation**

L'outil d'évaluation se compose de deux parties.

### **2.1 Documents pour les élèves**

- **la consigne** : dans le cadre de l'évaluation de compétences, on proposera des tâches complexes (voir glossaire),
- **les documents nécessaires pour accomplir la tâche,**
- **les critères d'évaluation <sup>2</sup> (et éventuellement les indicateurs généraux) qui seront utilisés et leur pondération (facultatif).**

### **2.2 Documents pour le professeur**

- **la famille de tâches :**

On y désigne la famille de tâches dont l'outil proposé donne un exemple. Le lecteur est invité à consulter le document de présentation des familles de tâches constituées pour les différentes disciplines sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) .

- **le titre de l'outil d'évaluation,**
- **le public cible** auquel il est destiné (degré, niveau, année)
- **les préalables à l'évaluation :**

Les préalables désignent les contenus, démarches et modalités spécifiques à l'outil présenté et indispensables à la réalisation de la tâche d'évaluation (consultation de documents, lecture préalable, préparation de laboratoire...).

- **les modalités de passation :**

Le temps de passation prévu, la forme du produit attendu, le rappel du (des) support(s) à traiter, du (des) document(s) ou des outils mis à la disposition des élèves et qui figurent dans les documents qui leur sont destinés (première partie)

- **les indices éventuels :**

Les indices visent à « débloquer » un élève confronté à une difficulté dans la résolution de la tâche proposée. Le recours aux indices par les élèves devra évidemment être pris en compte au moment de l'évaluation de leur copie. Ces indices peuvent être de trois ordres : des indices liés à des savoirs et des savoir-faire ; des indices liés à l'analyse même de la tâche (concernant l'identification des ressources à mobiliser ou leur intégration) ; des indices liés à la démarche à mettre en œuvre. Dans le premier cas, l'indice pallie souvent un manque d'étude, dans le second un manque de la maîtrise de la

---

<sup>2</sup> Il devrait s'agir ici d'un rappel des critères déjà rencontrés par les élèves en cours d'apprentissage et donc de critères qui sont familiers aux élèves, notamment dans une perspective d'autoévaluation. Idéalement, ils ne devraient pas les découvrir à l'occasion de cet outil d'évaluation.

ou des compétence(s) visée(s) et dans le troisième une difficulté à structurer la démarche...

- **les compétences, savoirs et savoir-faire** évalués à l'aide de cet outil d'évaluation
- **les critères, indicateurs, niveaux de maîtrise et une pondération**, présentée à titre indicatif

Un **critère** est une **qualité attendue** de la production ou de la prestation de l'élève. Sa formulation doit donc exprimer cette qualité. Les critères restent les mêmes pour une même famille de tâches.

Les critères doivent être **pertinents, indépendants et peu nombreux**.

- Ils sont pertinents s'ils mettent en évidence les ressources (savoirs, savoir-faire et attitudes) acquises par l'élève et s'ils permettent de vérifier son aptitude à intégrer et à organiser ses ressources afin d'accomplir la tâche complexe\* qui lui est imposée.
- Ils sont indépendants quand l'échec ou la réussite pour un critère n'entraîne pas automatiquement l'échec ou la réussite pour un ou plusieurs autres critères.
- Les critères sont peu nombreux : six critères constituent un nombre maximum si l'on veut que les élèves les assimilent.

Sont considérés comme prioritaires les critères sur la base desquels on peut attester le degré de maîtrise minimale d'une compétence dans le cadre d'une ou de plusieurs tâches déterminées.

Un **indicateur** est un signe **observable** et/ou **mesurable** grâce auquel on peut constater que la qualité exprimée dans le critère est bien rencontrée.

- Plusieurs indicateurs **judicieusement choisis**, mais **en nombre limité**, attestent que la qualité est bien présente.
- Les indicateurs peuvent varier en fonction de la spécificité des tâches complexes et du moment de l'évaluation.
- Sont appelés indicateurs de **dépassement**, ceux qui, au-delà du degré de maîtrise d'un critère fixé, servent à déterminer un niveau d'excellence atteint.

La grille d'évaluation est complétée par une **pondération**. Elle indique à l'élève le niveau de compétences atteint.

Différentes méthodes de pondération sont possibles pour marquer l'importance relative des critères et des indicateurs.<sup>3</sup> Quelle que soit la formulation adoptée, le principe suivant s'impose: un élève ne peut être considéré comme compétent s'il ne satisfait pas aux critères prioritaires de la tâche; il ne peut échouer s'il satisfait à ces mêmes critères. De même, certains indicateurs sont plus importants que d'autres.

- les indications qui permettent de **construire des outils d'évaluation similaires appartenant à la même famille**

---

<sup>3</sup> Il appartient à chaque équipe de professeurs de nuancer, si nécessaire, la valeur relative de chacun des critères et des indicateurs. Elle le fera en conformité avec les exigences imposées dans les référentiels et les programmes et en tenant compte de la finalité qu'elle assigne à l'évaluation.

Les **invariants** de la famille de tâches sont présentés dans cette dernière partie. Si toutes les tâches de la même famille présentent les mêmes invariants fondamentaux, certaines modulations permettent de créer différentes tâches complexes appartenant à la même famille.

### **3. Utilisation des outils d'évaluation**

C'est pour aider les professeurs à adapter leur évaluation à un apprentissage centré sur l'acquisition de compétences que ces outils d'évaluation sont proposés.

Ils se prêtent à une utilisation souple afin de permettre à chaque professeur, à chaque équipe de professeurs, de préparer l'évaluation des compétences des élèves.

Les élèves doivent être familiarisés à un type d'évaluation correspondant aux types de tâches fréquemment abordées en situation d'apprentissage. L'exemple d'épreuve auquel les élèves sont confrontés n'est alors qu'une occasion de plus, dans un contexte d'évaluation particulier (évaluation formative, évaluation sommative, éventuellement une session d'examen), de montrer leurs compétences en accomplissant une tâche semblable à celles qu'ils ont dû accomplir en situation d'apprentissage. Cette tâche leur paraîtra familière, tout en n'étant « *ni tout à fait la même, ni tout à fait une autre* ». C'est ce type d'évaluation des compétences que la Commission entend promouvoir en proposant ces outils.

Les outils d'évaluation ont été élaborés par des groupes de professeurs issus des différents réseaux d'enseignement qui travaillent sous la responsabilité d'une commission interréseaux. Avant d'être mis à la disposition des professeurs, ils ont été testés dans des classes des différents réseaux et ajustés en conséquence.

Ces outils proposent des situations d'évaluation fondées sur les *référentiels des compétences et savoirs requis* qui s'imposent à tous. Dès lors, ils sont utilisables quelles que soient les orientations méthodologiques définies par les différents réseaux dans les programmes qui régissent l'enseignement des établissements qu'ils organisent.

Les professeurs et les équipes de professeurs sont donc invités à s'en inspirer, pour proposer à leurs élèves leurs propres épreuves d'évaluation dans les limites du « niveau » fixé. Ils les adapteront, si nécessaire, aux indications des programmes de leur réseau d'enseignement.

Une deuxième invitation est faite aux utilisateurs, celle de collaborer à l'affinement des outils d'évaluation préparés par la Commission en profitant de la rubrique « nous contacter » (au bas de la page d'introduction des outils d'évaluation des deuxième et troisième degrés) pour expliquer l'usage qu'ils font de ces outils, pour dire la satisfaction qu'ils en ont retirée, ou son contraire, pour décrire les adaptations qu'ils ont opérées, pour proposer des suggestions d'amélioration ou de recherches concernant d'autres tâches à proposer...

### **4. Glossaire**

#### ***Compétence***

« Aptitude à mettre en œuvre un ensemble organisé des savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches » (article 5, 1° du décret « Missions » du 24 juillet 97)

## **Compétences terminales et savoirs requis dans une discipline**

Référentiel commun des compétences et des savoirs à acquérir à la fin des Humanités générales et technologiques dans la discipline qui est précisée. Les référentiels ont été construits par des groupes d'enseignants de tous les réseaux et adoptés par le parlement de la Communauté française

### **Critère d'évaluation**

Un critère est une qualité attendue de la production ou de la prestation de l'élève. La formulation doit donc préciser cette qualité. Les critères restent inchangés pour les tâches complexes relevant de la même famille.

### **Famille de tâches**

Chaque famille de tâches trouve son unité dans le respect d'un certain nombre d'invariants qui la distinguent d'une autre. Selon les disciplines et/ou les situations, chaque famille de tâches porte sur une compétence ou un ensemble de compétences.

### **Indicateur d'évaluation**

Un indicateur est un signe observable à partir duquel on peut percevoir que la qualité exprimée dans le critère est bien rencontrée. Un nombre limité d'indicateurs permet de contextualiser un critère. Si les critères restent toujours les mêmes pour une famille de tâches, par contre les indicateurs sont généralement spécifiques à chaque tâche complexe proposée et sont liés au moment de l'apprentissage considéré.

### **Indice**

Un indice est une aide apportée à l'élève au cours de la réalisation de la tâche.

### **Invariant**

Chaque famille de tâches est structurée par des invariants, c'est à dire les caractéristiques qui la fondent. Il convient de respecter les limites imposées par ces invariants fondamentaux quand on opère les variations relatives aux différents contextes des exemples de tâches, faute de quoi, on risque de sortir de la famille de tâches.

### **Tâche complexe**

Une tâche complexe exige la mobilisation et l'organisation d'une série de ressources (savoirs, savoir-faire, attitudes) acquises précédemment.<sup>4</sup> Elle se définit en outre par :

- son ouverture : elle peut être effectuée par différentes démarches et/ou éventuellement conduire à différents résultats. Sa réalisation n'est ni automatique, ni algorithmique, elle doit donc faire l'objet d'une analyse, d'un jugement de pertinence de la part de l'élève ;
- son caractère inédit : elle présente les mêmes invariants mais pas nécessairement les mêmes paramètres que des tâches réalisées en cours d'apprentissage. Si la tâche a déjà été réalisée précédemment en classe, l'élève est seulement invité à reproduire ce qu'il a déjà fait;
- son caractère non guidé : une consigne ne cite ni les ressources à utiliser ni les démarches à mettre en oeuvre ; elle doit seulement expliciter les attentes des

---

<sup>4</sup> On peut utiliser une tâche complexe en situation d'apprentissage et en situation d'évaluation.

concepteurs de l'épreuve et, surtout, fournir les aspects arbitraires de la tâche<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Sont considérés comme arbitraires les aspects de la tâche qui ne sont pas liés automatiquement à celle-ci : par exemple, le temps imparti, les ouvrages de référence, la longueur du texte à produire, le nombre d'arguments à présenter, la citation d'extraits du texte de référence, etc.